



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe du Gesta

DE20151214_57	Conseil municipal du 14 décembre 2015
Rapporteur : Vincent YOU	Télétransmise à la Préfecture le 16 DEC. 2015 Affichée le 16 décembre 2015

L'an deux mille quinze le quatorze décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 23 novembre 2015

Membres présents :

M. BONNEFONT, Mme GARCIA, M. YOU, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, M. VERGNAUD, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. CAZENAVE à M. BONNEFONT
- Mme LEGRAND à M. VERGNAUD
- Mme DUBOIS à M. GATELLIER
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- Mme BOURGOGNE à Mme DE MAILLARD
- M. LAVAUD à Mme PEREZ
- Mme COUTANT à Mme RICCI

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice) Général(e)
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : Mme Isabelle LAGRANGE

R E S S O U R C E S

Subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe du Gesta

Finances / Budget
id : 1129

Conseil municipal
14 décembre 2015

57

Rapporteur : Vincent YOU

En application de l'article L2224-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal a approuvé, par délibération n°54 du 10 décembre 2014, l'inscription au budget principal 2015 de la ville d'une subvention exceptionnelle pour le budget annexe du Gesta. En effet, cet article prévoit que le conseil municipal peut décider de prendre en charge dans son budget propre des dépenses du service public à caractère industriel et commercial (SPIC) lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.

La volonté d'offrir aux usagers un réseau de stationnement fonctionnant sur une large amplitude horaire entraîne des coûts d'exploitation, y compris du fait des obligations liées à la sécurité, qui sont difficilement amortissables par des recettes d'exploitation équivalentes, sauf à augmenter significativement les tarifs pratiqués. Pour mémoire en 2015, les tarifs ont déjà été réévalués de plus de 20 %.

Même si le stationnement relève d'un SPIC, pour conserver un prix acceptable par les usagers une part de ces charges est supportée par la collectivité à titre de service rendu à la population.

La décision de mise en place de la gratuité actuelle des créneaux horaires (1ère demi heure le soir à partir de 17 H, et le samedi à partir de 12H30) a pour but d'accompagner le développement commercial du centre-ville et d'améliorer la fréquentation des parcs en baisse chronique depuis plusieurs années.

Le coût de cette mesure peut être évalué à partir du nombre de transactions effectuées sur les créneaux de gratuité et du coût moyen du ticket hors périodes de gratuité, il s'élève ainsi à 323.788€ HT pour 2015 :

- gratuité du samedi après-midi : 33.749 €
- gratuité de la première demi-heure : 56.499 €
- gratuité de 17h30 à 1h du matin : 233.540 €.

Ce montant justifie le versement d'une subvention équivalente par le budget principal.

Par ailleurs, en application des dispositions des articles L1412-1 et L2221-4 du CGCT, et de l'instruction comptable M4 applicable à l'ensemble des SPIC, le budget annexe du Gesta dispose d'un compte au Trésor distinct de celui du budget principal. Ce compte doit disposer de suffisamment de trésorerie tout au long de l'exercice afin d'assurer le paiement des dépenses. Il est donc nécessaire de prévoir la possibilité pour le budget principal de la ville de procéder à des attributions échelonnées en cours d'exercice de la subvention qui sera inscrite au budget primitif 2016. Ces attributions échelonnées doivent pouvoir être faites dès le début d'exercice si besoin.

Il vous est donc proposé d'approuver :

- le versement d'une subvention exceptionnelle de 323.788 € du budget principal au budget annexe du Gesta pour l'exercice 2015 ;
- le versement échelonné de la subvention qui sera inscrite au BP2016 ;

– dans l'attente du vote du BP2016, une possibilité de versements dans la limite du montant de subvention attribué en 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité, adopte la proposition du rapporteur.

6 abstention(s) : M. BOUAZZA M. PAIN M. BOUCHAUD M. LAVAUD Mme PEREZ M. SARDIN

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
14 décembre 2015
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



